

Explication détaillée de l'augmentation des droits d'immatriculation (motion 12.1)

Le conseil d'administration de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB) proposera une motion relative à l'augmentation des droits d'immatriculation lors de l'assemblée générale du 13 janvier 2022.

Les possibilités offertes par l'augmentation des droits à 435 \$ profiteront aux diététistes, à la profession et au public en :

- terminant le projet de l'ADNB d'une nouvelle *Loi sur les diététistes* et de nouveaux règlements. Cela élargira le champ d'exercice des diététistes et protégera le titre de « nutritionniste » et continuera à protéger le champ d'exercice de la diététique au Nouveau-Brunswick.
- augmentant le soutien du personnel de l'ADNB en embauchant de façon permanente une conseillère en pratique à 1 jour/semaine (au lieu de seulement 120 heures/an). Cela permettra aux diététistes d'avoir de nouvelles ressources auxquelles elles pourront se référer pour leurs questions relatives à la pratique, un plus grand nombre de séances de formation par l'ADNB et un soutien supplémentaire pour leurs questions relatives à la pratique et au Programme de perfectionnement des compétences.
- permettant à l'ADNB de continuer à rendre le Programme de perfectionnement des compétences plus efficace pour les diététistes en utilisant d'autres caractéristiques disponibles dans la base de données Alinity.
- offrant aux diététistes plus de fonctionnalités sur leur compte de membre de l'ADNB, comme une meilleure recherche dans le répertoire des membres, plus d'options dans leur profil personnel, avoir accès aux courriels de l'ADNB reçus précédemment, etc.
- gérant le risque de préjudice. Le plus grand risque pour le public et la profession est de ne pas avoir de plan de succession en place pour les tâches quotidiennes de la registraire si quelque chose devait arriver à cette personne. Cette tâche incombe actuellement au conseil d'administration. Il s'agit d'un scénario auquel le conseil a été confronté à de nombreuses reprises au cours des dix dernières années et qui a été un problème brûlant à résoudre. La continuité et la gestion de projet sont cruciales pour que l'ADNB continue d'aller de l'avant et soit en mesure de protéger le public.

L'historique de l'augmentation des frais de l'ADNB pour soutenir la croissance et la demande

Comme identifié dans la figure 1 ci-dessous, après un demi-siècle où les droits annuels étaient bien inférieurs à 200 \$, ils ont augmenté de 75 \$ en 2009 et de 100 \$ additionnel en 2010 pour atteindre 300 \$/an. Cette augmentation a permis à l'Association d'embaucher sa première registraire salariée à temps partiel (auparavant occupé par une diététiste bénévole). Au cours des années suivantes, le poste de registraire à temps partiel a été maintenu. Au fur et à mesure que la demande réglementaire augmentait (c.-à-d., participation de la registraire aux comités de réglementation provinciaux et nationaux, rédaction de la nouvelle *Loi sur les diététistes*, nouvelles catégories de membres comme les internes en diététique et les membres invités, etc.), le poste est passé à 0,8 ETP en 2015 et à 1,0 ETP en 2016.

En 2017, une motion a été adoptée pour augmenter les droits sur une période de trois ans. Tout comme en 2009, nous nous trouvons à un moment dans le parcours où l'Association doit embaucher un autre poste permanent afin d'accomplir de manière efficace et efficiente notre mandat réglementaire. Une augmentation de 50 \$ permettrait à l'Association d'embaucher un(e) deuxième membre du personnel (1 jour/semaine) pour aider la registraire. Actuellement, depuis 2020, le budget ne permet qu'un soutien en personnel contractuel de 120 heures par an.

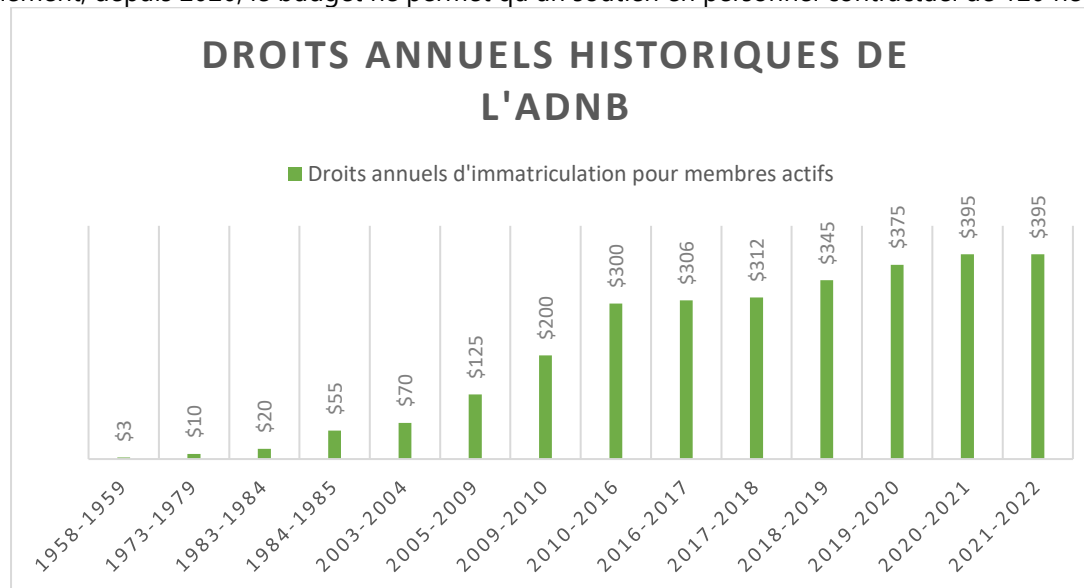


Figure 1. Droits annuels historiques de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick

Note : Les données historiques sur les droits annuels de 1959 à 1972 et de 1980 à 1980 n'ont pas pu être récupérées.

Comme indiqué à la figure 2 et au tableau 1 ci-dessous, l'ADNB se situe actuellement au 8^e rang des droits d'immatriculation annuels les plus bas. L'augmentation des droits annuels à 435 \$ serait comparable à ceux des autres provinces de l'Atlantique.

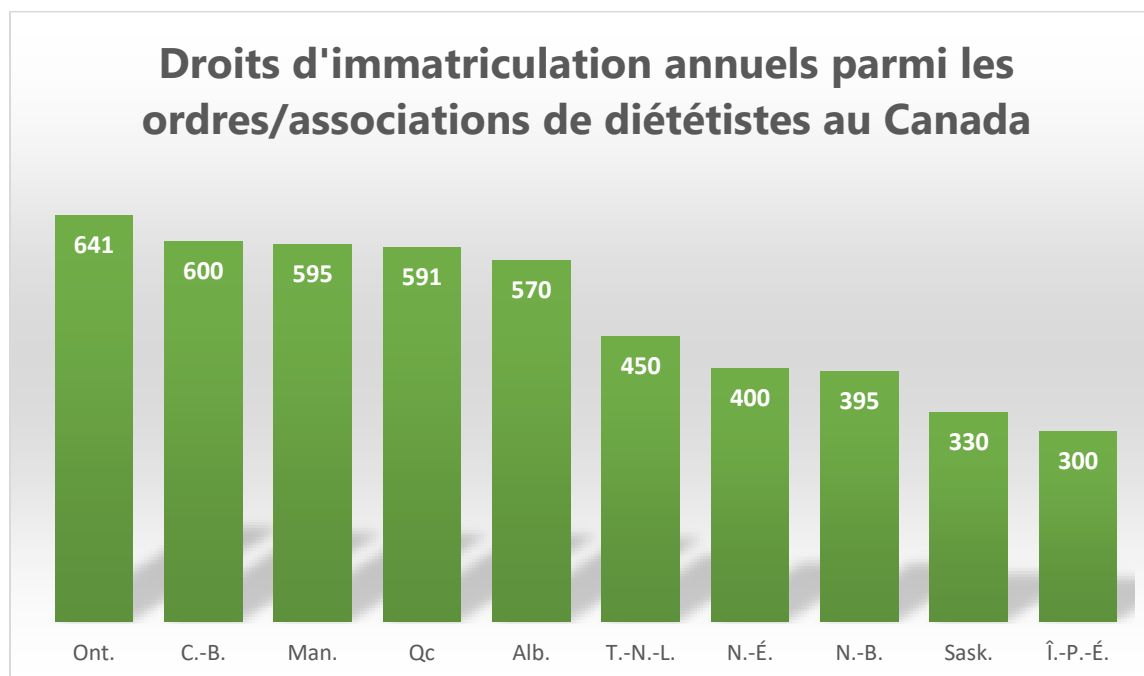


Figure 2. Droits d'immatriculation annuels parmi les ordres/associations de diététistes au Canada (en date d'avril 2021)

Table 1. Organismes canadiens de réglementation de la diététique classés par ordre de coût des droits annuelles pour les membres réguliers actifs

Classement lié aux droits (du plus élevé au plus bas)	Organisme provincial de réglementation des diététistes	Droits annuels actuels (à partir d'avril 2021)	Nombre de membres actifs et provisoires ^a
1	Ordre des diététistes de l'Ontario	641 \$	4184 (en date de janvier 2021)
2	College of Dietitians of British Columbia	600 \$	1455 (en date de Janvier 2021)
3	College of Dietitians of Manitoba	595 \$	507 (en date de janvier 2021)
4	Ordre professionnel des diététistes du Québec	591 \$	3279 (en date du March 31, 2019)
5	College of Dietitians of Alberta	570 \$	1360 (en date de janvier 2021)
6	Newfoundland and Labrador College of Dietitians	450 \$	175 (en date de janvier 2021)
7	Nova Scotia Dietetic Association	400 \$	617 (en date de juin 2020)
8	Association des diététistes du Nouveau-Brunswick	395 \$	394^b (en date de 10 déc. 2021)
9	Saskatchewan Dietitians Association	330 \$	418 (en date de janvier 2021)
10	Prince Edward Island Dietitians Registration Board	300 \$	95 (en date de janvier 2021)

^a Certains de ces nombres rapportés ne comprennent que les membres actifs ou sont comptés avec les membres provisoires.

^b Le nombre rapporté comprend les membres actifs et les membres provisoires.